

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

titre de reconnaissance de la Nation Question écrite n° 12351

#### Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'octroi du titre de reconnaissance de la nation (TNR) qui prévoient, s'agissant de la guerre d'Algérie, que ce titre ne puisse être accordé que pour la période du 31 octobre 1954 au 2 juillet 1962. le Front uni des organisations représentatives des anciens combattants souhaite que cette période soit prolongée jusqu'au 1er juillet 1964 puisque, à cette date, les troupes françaises étaient encore stationnées dans une Algérie devenue certes indépendante, mais agitée de nombreux troubles. Aussi, il lui demande que le TNR soit enfin accordé aux militaires présents en Algérie au cours de la période du 2 juillet 1962 au 1er juillet 1964.

#### Texte de la réponse

Aux termes de la loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 et du décret n° 93-1117 du 16 setpembre 1993, le titre de reconnaissance de la Nation peut être attribué aux personnels militaires et civils comptant 90 jours de présence dans les unités engagées dans les conflits ou opérations donnant droit à la carte du combattant. S'il est parfaitement logique, eu égard aux circonstances qui ont prévalu alors, de prolonger la période de conflit en Algérie au-delà du cessez-le-feu le 19 mars, jusqu'au 2 juillet 1962, il apparaît difficile de considérer que l'état de guerre aurait perduré postérieurement. En effet, le transfert de souveraineté entre la France et les nouvelles autorités algériennes s'est effectué le 2 juillet 1962. La période qui a suivi en effet continué d'être perturbée, mais les unités de l'armée française n'ont pas eu à participer à des opérations relevant de l'ordre public. Néanmoins, elles ont dû être exposées à ces troubles. Cette question relève d'une appréciation militaire des circonstances historiques dans lesquelles se sont trouvées les unités des armées françaises après cette date. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a entrepris de réunir les informations qui rendront possible une telle appréciation.

### Données clés

Auteur: M. Jean-Jacques Weber

Circonscription: Haut-Rhin (6e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 12351

Rubrique: Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 30 mars 1998, page 1719 **Réponse publiée le :** 4 mai 1998, page 2483